

# BULLETIN D'INSCRIPTION – FORMATION CERTIPHYTO - Primo Certificat «Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques» - Décideurs (DENSEA)/Opérateurs

A compléter et à renvoyer par mail à l'adresse suivante : [cfppa.montbrison@educagri.fr](mailto:cfppa.montbrison@educagri.fr)

ou par courrier : Campus Agronova - CFPPA – Le Bourg- 42 600 PRECIEUX

Candidat : Nom Prénom ..... Date et lieu de naissance.....

Adresse : ..... Code postal..... Commune.....

Tel fixe ..... Tel portable..... Adresse mail : .....

Statut :  agriculteur(\*)  salarié (\*)  autre (à préciser)

(\*) Nom, adresse de l'entreprise, numéro de SIRET à préciser : .....

S'inscrit à la formation « Certiphyto – Primo Certificat – Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques »

Durée : 2 jours / Horaires : 9h- 12h30 et 13h30-17h

➤ Cocher la date de session souhaitée

26 et 27 septembre 2024 à PRECIEUX – Décideurs Collectivités div ou Opérateurs

17 et 18 octobre 2024 à PRECIEUX – Décideurs en Exploitation agricole ou Opérateurs

5 et 6 décembre 2024 à PRECIEUX - Décideurs en Exploitation agricole ou Opérateurs

➤ Préciser le type de Certiphyto

**Décideur** en exploitation agricole, pépiniériste, collectivité territoriale ...  
*Personnes concernées : responsables d'exploitations agricoles, employés dans 1 collectivité ou 1 établissement, réalisant les achats et prenant des décisions techniques sur l'emploi des produits phytopharmaceutiques.*

**Opérateur**  
*l'opérateur utilise des produits phytopharmaceutiques selon des consignes établies. Différents secteurs d'activités sont possibles, dans des entreprises soumises ou non à agrément (ex : exploitations agricoles, collectivités territoriales...)*

NB -En cas d'un nombre d'inscrits inférieur à 8, le Centre de Formation se réserve la possibilité d'annuler la session et de reporter les candidats sur une autre session

## Modalités de financement

➤ Pour les agriculteurs, conjoints collaborateurs, aides familiaux, personnes en phase d'installation (formation inscrite dans le PPP du candidat)

○ Formation éligible au financement par VIVEA

**Justificatifs à fournir par les ayants droits VIVEA dans des situations particulières pour bénéficier d'une prise en charge de la formation par VIVEA**

Contributeurs VIVEA apparaissant non finançables : demander une attestation professionnelle via votre espace MSA en ligne <http://www.msa.fr/lfr/services-en-ligne/exploitants>

➤ Pour les salariés d'entreprises adhérentes à OCAPIAT

Formation inscrite au catalogue OCAPIAT- Offre régionale de formations – contacter le Centre pour la prise en charge

➤ Pour les candidats utilisant leurs droits CPF

○ Formation éligible au CPF -lien sur session CPF → [Formation CertiphytoDecideurAgri-Primo Certificat](#)

➤ **Autres situations** → contacter le CFPPA pour les modalités de financement (autre OPCO, France Travail...) - Coût de la formation : 300 €